

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,20 €
Gérances libres, locations gérances	8,80 €
Commerces (cessions, etc...)	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	9,60 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

2018 - Audiences au Palais princier (p. 54).

Message de vœux de S.A.S. le Prince Souverain pour l'année 2019 (p. 59).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.264 du 20 décembre 2018 portant réglementation des marchés publics de l'État (p. 60).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 67).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 67).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-5 d'un(e) Guide-Interprète au Stade Louis II (p. 67).

Avis de recrutement n° 2019-6 de deux Secrétaires-sténodactylographes au sein des Établissements d'enseignement de la Principauté (p. 67).

Avis de recrutement n° 2019-7 d'un Analyste Informatique à la Compagnie des Sapeurs-Pompier (p. 67).

Avis de recrutement n° 2019-8 d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 68).

Avis de recrutement n° 2019-9 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 69).

Avis de recrutement n° 2019-10 d'un(e) Assistant(e)-Agent de réservation au Convention Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 69).

Avis de recrutement n° 2019-11 d'un Chef de Projet à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information (p. 70).

Avis de recrutement n° 2019-12 d'un Chef de Bureau au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 70).

Avis de recrutement n° 2019-13 de deux Chefs de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 71).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 71).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace, de la Résidence du Cap-Fleuri, de la Résidence A Qietüidine et du Centre Rainier III (p. 72).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 73).

INFORMATIONS (p. 73).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 75 à p. 88).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 270 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 12).

MAISON SOUVERAINE

2018

Audiences au Palais princier

Le 29 janvier 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience au Palais princier les représentants de la compétition « Le Rallye Aïcha des Gazelles » ; Mme Dominique SERRA, directrice générale de Maienga, M. Bernard DUMONDEL, ingénieur en chef, directeur du programme Renault VE (véhicules électriques), M. Daniel TREMA, directeur général Win Win (entreprise engagée dans la phase expérimentale de la catégorie E Gazelle) et M. Fabien LAGIER, directeur général de A.R. Auto (entreprise dont le programme « Solutions VE » est partenaire du Rallye des Gazelles catégorie véhicules électriques.

S.E. M. Bernard FAUTRIER, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco et Mme Virginie ATLAN, directeur de la maison de la métropole Nice Côte d'Azur représentant M. Christian Estrosi, maire de la ville de Nice étaient également présents à cette audience.

Cette audience s'est déroulée en amont de la 28^{ème} édition du Rallye Aïcha des Gazelles (du 16 au 31 mars 2018) dont le départ officiel le 17 mars a été donné à Nice par le maire M. Christian ESTROSI à 15 heures. Plus tôt dans la matinée, S.A.S. la Princesse Stéphanie a donné le départ des six véhicules électriques participant à la compétition depuis la Place du Palais à Monaco.

Le 27 février 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud et préfet des Bouches-du-Rhône qui a pris ses fonctions le 11 décembre 2017.

S.E. Mme Marine de CARNÉ-TRÉCESSON, ambassadeur de France à Monaco et Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince étaient également présentes à cette audience.

Le 5 mars 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, l'Honorable Tony BLAIR, directeur du Conseil européen pour la Tolérance et la Réconciliation (*European Council on Tolerance and Reconciliation* – E.C.T.R.) et ancien premier ministre du Royaume-Uni, et le Dr Moshe KANTOR, président de l'E.C.T.R..

Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince était également présente lors de cette audience.

Cette rencontre s'est déroulée en préambule d'une table ronde organisée en Principauté le 6 mars par l'E.C.T.R. au cours de laquelle S.A.S. le Prince Albert II a reçu la Médaille européenne 2018 de la Tolérance.

Cette distinction a été remise au Prince Souverain par le Dr Moshe KANTOR et l'Honorable Tony BLAIR, en présence d'une cinquantaine de personnalités européennes.

Elle salue l'engagement personnel de S.A.S. le Prince sur les questions de tolérance et de réconciliation, notamment celui du devoir de mémoire mené par le Prince Souverain le 27 août 2015, au cimetière de Monaco, avec le dévoilement d'une stèle commémorative en mémoire des Juifs de la Principauté déportés lors la seconde guerre mondiale.

Avant de recevoir cette distinction, S.A.S. le Prince a prononcé le discours d'ouverture de la table ronde ayant pour sujet : *lutter contre l'extrémisme et l'intolérance dans une société diversifiée*.

Une cinquantaine de participants politiques, universitaires et d'autres horizons issus de 22 pays se sont réunis à Monaco pour discuter autour des thèmes de la radicalisation politique, du discours de haine en ligne et de l'intégration des communautés immigrées.

Parmi les personnalités, étaient présentes à cette table ronde l'ancienne ministre française de la Justice et Garde des Sceaux, députée européenne, Mme Rachida DATI, le président du *Oslo Center for Peace and Human Rights* et ancien premier ministre de Norvège M. Kjell MAGNE BONDEVIK, l'ancien ministre italien des Affaires étrangères et ancien commissaire européen, vice-président, chargé de la Justice et des Affaires intérieures M. Franco FRATTINI, et l'ancien ministre serbe des Affaires étrangères et président de la 67^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies M. Vuk JEREMIC.

Le Conseil européen pour la tolérance et la réconciliation - *European Council on Tolerance and Reconciliation* - est une organisation non-gouvernementale, créée à Paris en octobre 2008. L'E.C.T.R. établit des recommandations pratiques destinées aux gouvernements et organisations internationales sur l'amélioration des relations interreligieuses et interethniques en Europe. L'E.C.T.R. se concentre sur la lutte contre la xénophobie, l'antisémitisme et la discrimination raciale dans le monde moderne.

Le 5 mars 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Raphaël DOMJAN, explorateur, pilote automobile et conférencier suisse.

M. DOMJAN a initié et entrepris le projet PlanetSolar, premier tour du monde en bateau alimenté par énergie solaire sur le MS *Tûranor PlanetSolar*.

Parti de Monaco en septembre 2010, le MS *Tûranor PlanetSolar* avait achevé son tour du monde dans le port de Monaco le 4 mai 2012.

Le lundi 9 avril 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, le Dr Larry JAMESON, doyen de l'Université de Pennsylvanie, le Dr Glenn GAULTON, professeur de pathologie à *Perelman School of Medicine*, le Pr Nadir SAOUDI, président de l'association *Grace Penn Medicine* et chef du service de cardiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace, M. Anthony STENT-TORRIANI, vice-président de l'association *Grace Penn Medicine* et M. Chris LEVINE.

Depuis 2013, le Centre Hospitalier Princesse Grace et l'Université de Pennsylvanie (UPENN) ont signé une convention de partenariat visant à développer les échanges entre les deux établissements, dans les différentes spécialités médicales (notamment cardiologie, chirurgie et oncologie).

L'objectif de la convention est de promouvoir des coopérations mutuelles en matière d'éducation, de recherche et de programme de soins hospitaliers, qui se déclinera notamment sur les thématiques suivantes : échanges d'étudiants et de médecins pour formation ou approfondissement des connaissances ; transfert de savoir et de technologie en particulier dans le secteur de la Cardiologie et de l'Oncologie ; échange d'information en matière de recherche pouvant aller jusqu'à la mise en œuvre de protocoles de recherche en commun.

Suite à cette audience, S.A.S. le Prince et les personnalités présentes ont été rejoints par Mme Maguy MACCARIO-DOYLE, ambassadeur de Monaco aux États-Unis d'Amérique et Mme Isabelle GROOTE pour un cocktail donné au Salon des Glaces.

Le mercredi 11 avril, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, S.E. M. Jorge Carlos DE ALMEIDA FONSECA, président de la République du Cap-Vert dans le cadre d'une visite de travail à l'invitation du Prince Souverain.

Ont également assisté à cette audience, M. Luis Filipe TAVARES, ministre des Affaires étrangères et des Communautés et ministre de la Défense et Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince.

À la suite de cette audience, vers midi, S.A.S. le Prince et S.E. M. Jorge Carlos DE ALMEIDA FONSECA quittent le Palais princier pour se rendre en voiture au Grimaldi Forum afin de visiter le Salon Ever, Salon des énergies renouvelables et des véhicules écologiques où ils sont accueillis par M. Henri FISSORE, président du Grimaldi Forum, S.E. M. Bernard FAUTRIER, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco et par Mme Ariane FAVALORO, commissaire général Ever et coordinatrice de l'association MC2D.

Suite à cette visite, l'ensemble des personnalités présentes déjeunent au Grimaldi Forum et vers 14 h 45, S.A.S. le Prince prend congé de Ses invités.

Vers 17 heures, S.A.S. le Prince rejoint le Musée océanographique où Il est accueilli à l'entrée du Musée par S.E. M. Serge TELLE, ministre d'État, M. Robert CALCAGNO, directeur général de l'Institut océanographique, et à l'entrée de la salle de conférences par S.E. M. Bernard FAUTRIER, le Pr Patrick RAMPAL, président du Conseil d'administration du Centre scientifique de Monaco, le Pr Peter M. HERZIG, directeur exécutif du centre de recherches océaniques Geomar de Kiel (Allemagne), et le colonel Bruno PHILIPPONNAT, chargé de mission auprès de S.A.S. le Prince.

Au même moment, M. Robert CALCAGNO accueille S.E. M. Jorge Carlos DE ALMEIDA FONSECA à l'entrée du Musée et le conduit jusqu'à S.A.S. le Prince à l'entrée de la salle de conférences.

S.A.S. le Prince, S.E. M. Jorge Carlos DE ALMEIDA FONSECA et leurs délégations prennent place dans la salle de conférences du Musée pour assister à la projection de « *La Mission Cabo Verde* » puis à la restitution des travaux de la mission « Sargasses » dans le cadre des Explorations de Monaco et présentées à l'occasion de la 2^{ème} édition de la *Monaco Ocean Week* (8-14 avril 2018).

Vers 18 h 20, dans le salon Océanomania situé au 1^{er} étage du Musée, l'ensemble des délégations assiste à la signature d'un accord-cadre de coopération entre la Principauté de Monaco, représentée par S.E. M. Serge TELLE, et le gouvernement de la République du Cap-Vert, représentée par M. Luis Filipe TAVARES. Cet accord-cadre vise à approfondir et renforcer les relations bilatérales, l'amitié et l'étroite coopération entre les deux États.

Vers 20 h 15, S.E. M. Jorge Carlos DE ALMEIDA FONSECA et sa délégation sont accueillis au Palais princier par le lieutenant-colonel Laurent SOLER, chambellan de S.A.S. le Prince, pour un dîner offert par le Prince Souverain.

Les délégations invitées à ce dîner au Palais princier sont composées de, pour la République du Cap-Vert : S.E. M. Jorge Carlos DE ALMEIDA FONSECA, président ; M. João SILVA, chef de la Maison militaire, M. Luís Filipe TAVARES, ministre des Affaires étrangères et des Communautés et ministre de la Défense, M. José GONÇALVES, ministre du Tourisme et Transports et ministre de l'Économie maritime, Mme Clara DELGADO JESUS, conseillère diplomatique du Président et Mme Helga SANTOS SANTIAGO, directrice du protocole du Président ; et pour la Principauté de Monaco, de : S.A.S. le Prince Albert II de Monaco, S.E. M. Serge TELLE, ministre d'État, Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince, Lcl Laurent SOLER, chambellan de S.A.S. le Prince, S.E. M. Bernard FAUTRIER, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco, colonel Bruno PHILIPPONNAT, chargé de mission auprès de S.A.S. le Prince, lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, aide de camp de S.A.S. le Prince, M. Robert CALCAGNO, directeur général de l'Institut océanographique, Pr Patrick RAMPAL, président du conseil d'administration du Centre scientifique de Monaco, Pr Denis ALLEMAND, directeur scientifique du Centre scientifique de Monaco, Pr Peter M. HERZIG, directeur exécutif du centre de recherches océaniques Geomar de Kiel (Allemagne) et Mme Françoise GAILL, coordinatrice du conseil scientifique de la plate-forme Océan et Climat et membre du Comité d'orientation scientifique des Explorations de Monaco.

Le vendredi 13 avril 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, S.E. M. Elias MURR, président de la Fondation Interpol.

Le vendredi 27 avril 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, S.E. M. Patrick SUCKLING, ambassadeur australien pour l'Environnement.

Cette audience s'est déroulée en présence de S.E. M. Bernard FAUTRIER, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco, Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince et Mme Isabelle ROSABRUNETTO, directeur général du Département des Relations extérieures et de la Coopération.

Le dimanche 27 mai 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. S. ISWARAN, ministre de l'Information de Singapour.

Le jeudi 14 juin 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience au Palais princier, M. Gilles de KERCHOVE, coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme, en présence de S.E. M. Serge TELLE, ministre d'État.

Cette audience s'est déroulée dans le cadre d'une visite de travail de M. Gilles de KERCHOVE en Principauté de Monaco les 14 et 15 juin 2018.

Cette visite a permis aux plus hautes autorités monégasques de présenter l'engagement de la Principauté dans la lutte contre le terrorisme et les différentes actions menées tant au niveau national qu'international, ainsi que d'étudier les différentes pistes pour renforcer la coopération de Monaco avec les instances européennes en matière de sécurité.

Après avoir été reçu en audience par S.A.S. le Prince, M. de KERCHOVE a été convié par S.E. M. Serge TELLE, ministre d'État à un déjeuner de travail, en sa résidence, avec plusieurs membres du Gouvernement.

Le volet judiciaire de la lutte contre le terrorisme a été évoqué lors d'un entretien avec Laurent ANSELMINI, directeur des Services judiciaires, et plusieurs magistrats.

Le Coordinateur de l'Union européenne a par ailleurs rencontré différents services de l'administration. Il s'est ainsi rendu dans les locaux de la Direction de la Sûreté publique afin de participer à une réunion portant sur la coopération policière et la surveillance dans ce domaine, en présence de Patrice CELLARIO, conseiller de Gouvernement-ministre de l'Intérieur, et Richard MARANGONI, directeur.

Les engagements internationaux de la Principauté en matière de lutte contre le terrorisme, y compris contre le trafic illicite de biens culturels et le financement du terrorisme, ont été au coeur des échanges lors d'une réunion présidée par Gilles TONELLI, conseiller de Gouvernement-ministre des Relations extérieures et de la Coopération.

Enfin, les questions liées à la cyber-sécurité ont été abordées avec Dominique RIBAN, directeur de l'Agence monégasque de sécurité numérique.

À l'occasion de cette visite de travail, Gilles de KERCHOVE a donné une conférence à l'Hôtel Hermitage, organisée par la *Monaco Méditerranée Foundation*, sur le thème « Les nouveaux défis de la lutte antiterroriste pour l'Europe et ses voisins ».

Le lundi 23 juillet 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Marco LAMBERTINI, président de World Wildlife Fund International (WWF).

Cette audience s'est déroulée en présence de S.E. M. Bernard FAUTRIER, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Le mercredi 25 juillet 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Martin BOUYGUES, président directeur-général du groupe Bouygues.

Cette audience s'est déroulée à la suite de la cérémonie de dévoilement par S.A.S. le Prince du premier caisson du projet de l'extension en mer qui s'est tenue à l'Anse du Portier.

Cette cérémonie a constitué la première étape visible de ce qui représente un projet emblématique de la Principauté.

Dix-sept autres caissons rejoindront cette première structure, d'ici mi-2019, pour former une ceinture de protection destinée à contrer les effets de houle. L'infrastructure maritime sera totalement achevée en 2020.

Pour mémoire, ce futur éco-quartier, baptisé « Anse du Portier », s'étendra sur six hectares. Il comprendra : 60.000 m² de surfaces, un parc public d'un hectare, 3.000 m² de commerces, 9.000 m² d'extension du Grimaldi Forum, un port d'animation d'une trentaine d'anneaux et des équipements publics, dont un parking de 160 places.

Le vendredi 31 août 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, S.E. M. Juan ZHAI, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine auprès de la Principauté de Monaco.

Cette audience s'est déroulée en présence d'une délégation chinoise composée de M. Bin ZHAO, ministre-conseiller à l'Ambassade chargé des affaires politiques, Mme Qi LI, conseillère chargée des affaires bilatérales et M. Tianhao ZHANG, troisième à l'Ambassade de Chine ; et d'une délégation monégasque composée de M. Patrice CELLARIO, conseiller de Gouvernement-ministre de l'Intérieur, Mme Isabelle ROSABRUNETTO, directeur général du département des Relations extérieures et de la Coopération et M. David TOMATIS, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince.

Elle a précédé la visite d'État de S.A.S le Prince du 5 au 8 septembre 2018 ; visite placée sous les thèmes de la protection de l'environnement, de l'économie et de la culture.

Le mardi 18 septembre 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Olivier DASSAULT, député de l'Oise et président du groupe d'amitié interparlementaire France-Monaco.

À la suite de cette audience, un cocktail a été offert par S.A.S. le Prince aux membres du groupe d'amitié France-Monaco composé de M. Marc LE FUR, député des Côtes d'Armor et vice-président de l'Assemblée nationale, Mme Typhanie DEGOIS, députée de Savoie et vice-présidente du groupe, Mme Alexandra VALETTA-ARDISSON, députée des Alpes-Maritimes et vice-présidente du groupe, M. François-Michel LAMBERT, député des Bouches-du-Rhône et vice-président du groupe, Mme Sophie METTE, députée de la Gironde et vice-présidente du groupe, M. Christophe NAEGELEN, député des Vosges et vice-président du groupe, M. Philippe GOSSELIN, député de la Manche et vice-président du groupe, Mme Laurence TRASTOUR-ISNART, députée des Alpes-Maritimes, M. Michel HERBILLON député du Val-de-Marne, M. Didier EIFERMANN, conseiller des services de l'assemblée nationale et secrétaire administratif du groupe, Mme Maggy LEGAT, assistante parlementaire de M. DASSAULT, Mme Viviane HACK, assistante parlementaire de M. DASSAULT, ainsi qu'à des personnalités de Monaco, S.E. Mme Marine de CARNÉ-TRÉCESSON, ambassadrice de France à Monaco, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS, vice-présidente du Conseil National et M. José BADIA, président de la commission des relations extérieures du Conseil National.

Le mercredi 19 septembre 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Philippe GERMAIN, président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Pierre GEY, directeur de Cabinet et M. François MADEMBA-SY, conseiller pour le parc naturel de la mer de corail.

Cette audience s'est déroulée en présence de Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince, M. Robert CALCAGNO, directeur général de l'Institut océanographique et Mme Auriane PERTUISOT, chargée de projets marins à la Fondation Prince Albert II de Monaco. Les thèmes abordés ont concerné la défense et les actions menées en faveur de l'environnement par la Nouvelle-Calédonie et la Principauté de Monaco.

Le vendredi 12 octobre 2018, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Xavier DARCOS, haut-fonctionnaire, Homme de Lettres, diplomate et homme politique français, chancelier de l'Institut de France.

À l'issue de l'audience, S.A.S. le Prince et M. DARCOS se sont rendus à la salle de conférences du Musée océanographique de Monaco pour une rencontre avec les lauréats et la remise des grandes médailles Albert I^{er} de l'Institut océanographique, qui distinguent chaque année des personnalités du monde de la mer, et la remise de prix de thèses.

Le vendredi 19 octobre, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, une délégation de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (A.I.E.A.) composée de M. Aldo MALAVASI, directeur général adjoint, chef du département des sciences et des applications nucléaires, Mme Najat MOKTAR, directeur de la division de l'Asie et du Pacifique, département de la coopération technique et M. David OSBORN, directeur des laboratoires de l'environnement de l'A.I.E.A..

Étaient également présents à cette audience, M. Gilles TONELLI, conseiller de Gouvernement-ministre des Relations extérieures et de la Coopération, S.E. Mme Isabelle BERRO-AMADEI, ambassadeur de Monaco en Allemagne, représentant permanent auprès de l'A.I.E.A. et Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince.

Cette audience a précédé les célébrations du 20^e anniversaire de l'installation des laboratoires de l'A.I.E.A. en Principauté de Monaco.

S.A.S. le Prince et l'ensemble des personnes présentes à l'audience au Palais princier ont assisté à ces célébrations dans les locaux des laboratoires situés Quai Antoine I^{er} à Monaco.

Le dimanche 18 novembre, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, M. Miroslav VYBOH, consul honoraire de Monaco à Bratislava (République slovaque), présent en Principauté à l'occasion des célébrations de la Fête nationale du 19 novembre.

Le dimanche 18 novembre, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, S.E. M. Jun ZHAI, ambassadeur de la République populaire de Chine à Monaco, présent en Principauté à l'occasion des célébrations de la Fête nationale du 19 novembre.

Cette audience s'est déroulée en présence de Mme Qi Li, conseillère à l'Ambassade et interprète, S.E. M. Bernard FAUTRIER, vice-président et administrateur délégué de la Fondation Prince Albert II de Monaco et Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince.

Le dimanche 18 novembre, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a reçu en audience, au Palais princier, S.E. Mme Maguy MACCARIO-DOYLE, ambassadeur de Monaco aux États-Unis d'Amérique et au Canada, présente en Principauté à l'occasion des célébrations de la Fête nationale du 19 novembre.

Message de vœux de S.A.S. le Prince Souverain pour l'année 2019.

À l'occasion du nouvel an, S.A.S. le Prince Albert II de Monaco a adressé Ses vœux à la population de la Principauté. Son message vidéo, ci-après reproduit, a été diffusé le 31 décembre 2018 à 19 heures sur *Monaco Info*, chaîne de télévision nationale, ainsi que sur la page officielle Facebook du Palais princier.

« Chers Compatriotes,

Chers Résidents,

Chers Amis,

Alors que la période que nous traversons est marquée partout dans le monde par des tensions de tous ordres, les fêtes de fin d'année constituent l'heureuse occasion de marquer une pause et de se ressourcer.

Elles offrent aussi l'opportunité de porter nos regards sur tous les actes de dévouement et d'altruisme qui s'expriment pour venir soulager les souffrances provoquées par ces épreuves.

Je forme le souhait que l'année 2019 trace de nouvelles perspectives constructives pour l'avenir sur la scène internationale mais aussi au cœur de chaque pays.

La Principauté est un havre à maints égards, faut-il le rappeler. Je ne doute pas que chacun en est bien conscient.

Mon vœu est que les débats qui s'y expriment légitimement soient toujours empreints d'objectivité et de mesure.

Je souhaite à nos jeunes générations de s'ouvrir au monde qui les entoure tout en mesurant la richesse de nos spécificités.

Je souhaite à nos aînés le bonheur de la transmission des liens intergénérationnels.

Aux personnes que la maladie, l'épreuve ou la solitude meurtrit, j'exprime notre union de pensée.

Chers Compatriotes,

Chers Résidents,

Chers Amis,

Que chacune et chacun d'entre vous puisent, au quotidien, tout au long de la nouvelle année, de profondes et vraies satisfactions.

Que la Principauté, fidèle à ce qui fait sa force, édifie sereinement son avenir dans la confiance et la pondération.

Au nom de ma famille et en mon nom personnel, nous vous présentons nos vœux les plus chaleureux pour l'année 2019.

Bonne nouvelle année.

Bon Anu Noevu. »

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.264 du 20 décembre 2018 portant réglementation des marchés publics de l'État.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.097 du 23 octobre 1959 réglementant les marchés de l'État, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

TITRE PREMIER : CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE PREMIER.

Les marchés publics soumis aux dispositions de la présente ordonnance sont des contrats conclus à titre onéreux entre l'État, et un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

ART. 2.

Les marchés publics de travaux ont pour objet soit l'exécution, soit à la fois la conception et l'exécution de travaux de bâtiment, de voirie, ou de génie civil répondant à des besoins précisés par l'État.

Lorsqu'un marché public porte sur des travaux et des fournitures ou des services, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

ART. 3.

Les marchés publics de fournitures ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits.

Un marché public de fournitures peut comprendre, à titre accessoire, la livraison et l'installation de fournitures.

ART. 4.

Les marchés publics de services ont pour objet principal la réalisation de prestations de services.

ART. 5.

Les dispositions de la présente ordonnance ne sont pas applicables :

1°) aux contrats d'occupation du domaine public ou du domaine privé de l'État ;

2°) aux contrats de subventionnement ;

3°) aux offres de concours ;

4°) aux contrats résultant de l'application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.654 du 9 février 1971 relative à la commission de placement des fonds, modifiée ;

5°) aux concessions de services publics ;

6°) aux contrats conclus par l'État avec les autres personnes publiques ;

7°) aux contrats ayant pour objet l'acquisition d'œuvres ou d'objets d'art existants, d'objets d'antiquité ou de collection ;

8°) aux contrats ayant pour objet l'exécution de prestations à caractère juridique ;

9°) aux contrats touchant aux intérêts fondamentaux de la Principauté tels que définis par l'article 9-3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

10°) aux contrats dont l'objet ne correspond qu'accessoirement à celui d'un contrat relevant de la présente ordonnance.

TITRE II : RÈGLES DE PASSATION DES MARCHÉS DE L'ÉTAT

CHAPITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

ART. 6.

Dans le respect de la liberté contractuelle, les marchés publics de l'État soumis à la présente ordonnance satisfont au principe d'une mise en concurrence dans le cadre des règles de passation fixées par la présente ordonnance.

ART. 7.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être déterminées avec précision par l'État, préalablement au lancement de la procédure de passation du marché et retracés dans le rapport de présentation adressé à la Commission Consultative des Marchés de l'État.

ART. 8.

Les marchés de l'État sont passés en lots séparés, groupés ou globalement. Dans ce dernier cas, le marché est passé avec identification de prestations distinctes.

ART. 9.

Les clauses du marché public peuvent être déterminées par référence à des documents généraux intervenant notamment dans le domaine des fournitures courantes et des services, des techniques de l'information et de la communication, des travaux publics, de l'industrie, ou des prestations intellectuelles.

ART. 10.

Les marchés ne peuvent pas comporter de clause de tacite reconduction.

L'éventuelle reconduction doit être prévue dans le contrat initial et faire l'objet d'une décision écrite et préalable de l'autorité qui a signé le marché.

CHAPITRE II : COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS DE L'ÉTAT

ART. 11.

Sans préjudice des contrôles généraux institués en matière de dépenses de l'État, ainsi que des vérifications opérées par les services compétents des capacités techniques, juridiques et financières des entreprises candidates, les projets de marchés et d'avenants sont soumis à l'avis de la Commission Consultative des Marchés de l'État, ci-après dénommée « la Commission », ce préalablement à tout commencement d'exécution, hors le cas des avenants visés au troisième alinéa de l'article 40.

ART. 12.

La Commission est composée comme suit :

- le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie ou son représentant, Président ;
- un membre du Conseil d'État désigné par arrêté du Ministre d'État sur la proposition du Président du Conseil d'État ;
- le Contrôleur Général des Dépenses ou son représentant ;
- le Directeur des Affaires Juridiques ou son représentant ;

- le Directeur du Budget et du Trésor ou son représentant ;
- le Directeur de l'Expansion Économique ou son représentant.

Le secrétariat de la Commission est assuré par un représentant du Département des Finances et de l'Économie.

En cas de partage des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Lorsque la Commission est réunie en application des chiffres 1°) et 2°) de l'article 13, elle comprend, sans voix délibérative, le chef du service, ou son représentant, intéressé par le marché ou l'avenant examiné, lequel peut être accompagné par tout fonctionnaire ou agent de son choix.

La Commission peut, en outre, et dans tous les cas, faire appel à tout technicien ou expert dont elle jugera utile de recueillir l'avis.

ART. 13.

La Commission est appelée à formuler un avis :

1°) sur les projets de marchés dont le montant évalué est supérieur à 200.000 euros H.T., options et reconductions incluses ;

2°) sur les projets d'avenants à ces marchés, à l'exception des avenants portant changement de domiciliation bancaire ou des coordonnées du titulaire des marchés.

Ces projets de marchés et d'avenants ne peuvent fractionner artificiellement les commandes à l'effet de soustraire ces dernières aux règles et principes de mise en concurrence prévues par la présente ordonnance.

Si en cours de procédure de passation le montant des offres des opérateurs économiques s'avère supérieur au montant estimé et dépasse ainsi le seuil mentionné au chiffre 1°) du premier alinéa, la Commission est alors appelée à formuler un avis préalablement à la signature du projet de marché. Il en est de même en cas de dépassement dudit seuil à l'occasion de la passation d'un avenant.

Le Ministre d'État peut également solliciter l'avis de la Commission sur tout marché, à tout stade de la procédure de passation, ainsi que sur tout projet de texte concernant les marchés de l'État qu'il jugera utile.

La Commission peut en outre formuler toute mesure tendant à améliorer la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés de l'État.

ART. 14.

Lorsqu'elle est consultée sur un projet de marché ou d'avenant, la Commission est saisie par le Ministre d'État ou par le Conseiller de Gouvernement-Ministre intéressé avant l'ouverture de la procédure de passation du marché ou de l'avenant.

Tout projet de marché ou d'avenant doit faire l'objet d'un rapport établi et signé par le ou les chefs de service responsables de l'élaboration dudit projet. Ce rapport précise la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, expose l'économie générale du marché, son déroulement prévu et les raisons du choix de la procédure de passation proposée.

Lorsqu'il s'agit d'un projet d'avenant, le service responsable doit en outre exposer les raisons ayant conduit à en rendre nécessaire la proposition.

Sauf urgence dûment constatée et présentée dans le rapport de présentation visé au deuxième alinéa, est communiqué à la Commission, sur tout support, le dossier de consultation des entreprises.

La Commission peut être saisie en urgence, à la demande du Ministre d'État ou d'un Conseiller de Gouvernement-Ministre.

ART. 15.

L'avis rendu par la Commission est communiqué au Ministre d'État et au Département ministériel concerné.

Lorsque la Commission a rendu un avis défavorable, le projet de marché ou d'avenant ne peut être signé, quel que soit son montant, qu'après une délibération du Conseil de Gouvernement.

CHAPITRE III : PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Section 1 : Définition des procédures

ART. 16.

La consultation simplifiée peut intervenir en-dessous du seuil mentionné au deuxième alinéa de l'article 26. Dans cette hypothèse, trois opérateurs économiques préalablement sélectionnés sont appelés à remettre une offre, sauf si la consultation de trois opérateurs s'avère impossible.

Sous-section 1 : Appel d'offres

ART. 17.

L'appel d'offres est la procédure par laquelle l'État choisit l'attributaire, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

L'appel d'offres peut être ouvert, ou restreint.

L'appel d'offres est dit ouvert lorsque toute entreprise peut remettre une offre.

L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui ont été préalablement sélectionnés. Pour les marchés publics de travaux, cette présélection intervient, le cas échéant, dans les conditions prévues aux articles 23 et suivants de la présente ordonnance.

L'appel d'offres est dit infructueux lorsque aucune offre n'a été reçue, ou lorsque aucune offre n'est conforme au dossier de consultation des entreprises ou n'est financièrement ou techniquement acceptable.

Sous-section 2 : Procédure négociée

ART. 18.

La procédure est dite négociée lorsque l'État négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques, préalablement mis en concurrence.

Sous-section 3 : Dialogue compétitif

ART. 19.

La procédure dite de dialogue compétitif est celle dans laquelle l'État conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer, en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

Sous-section 4 : Concours

ART. 20.

Le concours est la procédure par laquelle l'État choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, puis décide, le cas échéant, d'attribuer le marché d'exécution à l'un des lauréats du concours.

Le concours peut être ouvert, lorsque tout candidat peut remettre une offre. Le concours est restreint, lorsque seuls peuvent remettre des offres les candidats qui ont été préalablement sélectionnés.

Les modalités de l'éventuelle indemnisation des participants au concours sont détaillées dans le règlement du concours.

Sous-section 5 : Offre spontanée

ART. 21.

Lorsque l'État est saisi par un opérateur économique qui prend l'initiative de lui proposer un projet traduisant une innovation caractérisée et que l'État envisage d'y donner suite en concluant un marché, l'opérateur économique participe de plein droit à la procédure de passation en application des articles 16 à 20.

Sous-section 6 : Marchés de gré à gré

ART. 22.

Le marché de gré à gré désigne une catégorie de contrats où, par exception, les parties contractantes déterminent librement ensemble, sans mise en concurrence, les conditions de leur convention, dans les conditions fixées à l'article 27.

Section 2 : Présélection des candidats

ART. 23.

En matière de travaux, l'État peut établir un système de présélection des opérateurs économiques jugés aptes à réaliser tel ou tel type de prestations.

Pour le créer, l'État publie, périodiquement au Journal de Monaco, un avis d'appel public à candidatures pour inscription au registre des opérateurs économiques candidats aux marchés publics de travaux. L'avis indique l'objet du système de présélection, ses modalités d'accès, ainsi que les critères sur lesquels il repose.

ART. 24.

La Commission de classement des entreprises examine les candidatures et émet un avis de Classement général des entreprises présélectionnées.

Le registre des opérateurs économiques présélectionnés est conservé par l'État. Il mentionne le ou les corps d'état dans lesquels ces opérateurs peuvent être consultés ainsi que le plafond de consultation par corps d'état. Il classe également les opérateurs économiques par catégorie en fonction de critères objectifs.

ART. 25.

L'opérateur économique qui demande à être qualifié, est informé, selon des modalités appropriées, de la décision prise par le Ministre d'État.

Section 3 : Règles générales de passation

ART. 26.

Le recours à l'une des procédures mentionnées aux articles 17 à 20 est obligatoire pour les contrats dont le montant évalué est supérieur à 100.000 euros H.T..

Les marchés dont le montant évalué est inférieur à 100.000 euros H.T. peuvent être passés par consultation simplifiée prévue à l'article 16.

Le montant à prendre en compte pour la détermination des seuils est constitué par le coût total global du marché.

Quelle que soit la nature du marché, la détermination du seuil d'un marché repose sur la prise en compte de la valeur estimée de la totalité des lots le composant.

Dans le respect des principes énoncés à l'article 6, l'autorité compétente détermine les procédures de passation et les modalités de publicité en fonction des caractéristiques du contrat, notamment de son montant et de la nature des travaux, des fournitures ou de services en cause.

ART. 27.

Les marchés d'un montant supérieur à 50.000 euros H.T. ne peuvent être passés de gré à gré, que lorsque l'urgence impérieuse, des motifs techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, logiciels, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial, ou la protection de droits d'exclusivité le justifient, ou en cas d'appel d'offres infructueux.

Les marchés concernant des projets architecturaux ou artistiques, ou de prestations de bureaux de contrôle agréés peuvent être passés de gré à gré.

Les marchés de gré à gré sont passés après avis de la Commission Consultative des Marchés de l'État dans les conditions prévues à l'article 13.

ART. 28.

L'appel à la concurrence fait l'objet d'une publicité appropriée en fonction de la nature et de l'objet du marché.

Cette publicité peut notamment prendre la forme de la communication aux opérateurs économiques préalablement sélectionnés d'un dossier de consultation des entreprises ou de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal de Monaco ou dans tout autre support en capacité de publier des annonces légales.

Dans tous les cas, doivent être mentionnés, l'identité et les coordonnées de la personne responsable du marché, l'objet des prestations envisagées, les critères d'attribution du marché et, le cas échéant, leurs conditions de mise en œuvre.

La remise des candidatures et des offres peut être effectuée sur tout support prévu par l'avis de publicité ou le dossier de consultation des entreprises.

Section 4 : Information des candidats

ART. 29.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par l'État pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Ces documents nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur sont remis gratuitement.

Dans le cas d'un appel d'offres restreint, d'un marché négocié, d'un concours restreint, d'une consultation simplifiée, ou d'un marché de gré à gré, seuls les opérateurs économiques ayant été préalablement sélectionnés peuvent retirer le dossier de consultation des entreprises ou en être destinataires.

Section 5 : Documents et renseignements fournis par les candidats

ART. 30.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature à un marché public dans le cadre d'une procédure mentionnée aux articles 17 à 22 ou à une inscription sur le registre, par tout support prévu par le dossier de consultation des entreprises :

1°) la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;

2°) les documents et renseignements, permettant d'évaluer son expérience ainsi que sa capacité professionnelle, technique et financière, ainsi que ceux permettant d'engager l'entreprise sur le marché.

L'État peut notamment exiger que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires annuel minimal donné, notamment dans le domaine concerné par le marché public.

Il peut également imposer des conditions garantissant que les opérateurs économiques possèdent les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié. L'État peut exiger que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement ;

3°) l'État peut demander aux opérateurs économiques qu'ils produisent des certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants.

Section 6 : Interdiction de soumissionner

ART. 31.

Peuvent être exclus de la procédure de passation des marchés publics, pour une durée de quatre ans maximum, les opérateurs économiques qui ont fait l'objet d'un manquement grave à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché précédent ainsi que les opérateurs économiques à l'égard desquels l'État dispose d'éléments suffisamment probants, pour en déduire qu'ils ont conclu directement ou par personne interposée une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence, de même que les opérateurs économiques ayant méconnu leurs obligations fiscales ou sociales.

Section 7 : Attribution des marchés

ART. 32.

Le marché public est attribué à l'opérateur économique qui a présenté l'offre mieux-disante sur le fondement d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Les critères sont indiqués dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le dossier de consultation des entreprises.

Le lien qu'entretiennent les opérateurs économiques candidats à l'obtention d'un marché public avec la Principauté de Monaco sera pris en compte, quelle que soit la procédure de passation retenue, dans le cadre de la procédure d'attribution. Il est également tenu compte, à ce titre, du lien qu'entretiennent avec la Principauté de Monaco les sous-traitants auxquels l'opérateur économique envisage de recourir.

ART. 33.

Le service concerné peut solliciter, par tout moyen, toute précision quant au contenu des candidatures et des offres déposées dans le cadre d'une des procédures décrites aux articles 16 à 22.

Les offres non conformes au dossier de consultation des entreprises sont éliminées. Les autres offres sont classées par ordre décroissant au regard des critères énoncés à l'article 32, et après éventuelle application d'une clause préférentielle de préemption que l'État a la faculté de prévoir dans le cadre de la consultation et qu'il peut faire jouer en faveur de l'entreprise qui peut y prétendre au titre du lien qu'elle entretient avec la Principauté.

L'offre la mieux classée est retenue.

Le service intéressé par le marché examine, selon des modalités qu'il détermine, les offres et formule auprès de l'autorité hiérarchique une proposition quant à l'offre devant être retenue.

ART. 34.

Dès qu'il a fait son choix pour une candidature ou une offre, l'État notifie par tout support à tous les autres soumissionnaires le rejet de leur candidature ou de leur offre.

ART. 35.

Les projets de marchés sont communiqués pour avis au Contrôleur Général des Dépenses préalablement à leur signature par l'autorité compétente.

Ils sont signés par le Ministre d'État, qui peut déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 621 du 4 août 2006 relative à la délégation de signature du Ministre d'État, modifiée.

Les chefs de service peuvent signer les marchés dont le montant évalué est inférieur à 100.000 euros H.T..

ART. 36.

Les marchés conclus entre l'État et les opérateurs économiques d'un montant supérieur à 100.000 euros H.T. doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1°) l'identification des parties contractantes ;
- 2°) la définition de l'objet du marché ;
- 3°) le prix ou les modalités de sa détermination ;

4°) la durée d'exécution du marché ou les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement ;

5°) les conditions de réception, de livraison ou d'admission des prestations ;

6°) les conditions de règlement et les délais de paiement ;

7°) les conditions de résiliation ;

8°) les pénalités et les sanctions contractuelles ;

9°) la compétence des tribunaux et le droit applicable en cas de litige.

ART. 37.

Les marchés sont notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en la remise par tout moyen d'une copie du marché signé par l'autorité compétente au titulaire. La date de notification est la date de réception de cette copie par le titulaire.

En cas de nécessité, le candidat attributaire du marché dans le cadre d'un appel d'offres peut être rendu destinataire d'une lettre d'intention lui enjoignant de commencer l'exécution du marché avant sa notification.

TITRE III : EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT

Section 1 : Modalité de règlement

ART. 38.

Le règlement peut avoir lieu sur simple mémoire ou facture, sous réserve des contrôles généraux institués en matière de dépenses de l'État, dans les cas suivants :

1°) pour les marchés dont le montant évalué est inférieur à 100.000 euros H.T. ;

2°) pour les marchés passés de gré à gré ayant pour objet des fournitures livrables à brève échéance, lorsque les besoins annuels prévisibles du service intéressé n'excèdent pas 8.000 euros H.T..

Section 2 : Dispositions relatives à la sous-traitance

ART. 39.

Dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le dossier de consultation des entreprises, l'État demande aux candidats d'indiquer dans leur offre la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers.

Sauf disposition contractuelle contraire, l'opérateur

économique peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché dont il est attributaire à condition que l'État donne son accord explicite sur le choix des travaux sous-traités et du sous-traitant sélectionné, avant l'exécution des prestations.

L'opérateur économique ne peut sous-traiter plus de 50% du marché public dont il est attributaire, sauf cas particulier dûment agréé par l'État. L'opérateur économique qui entend recourir à un ou plusieurs sous-traitants doit communiquer à l'État le ou les contrats de sous-traitance. Les sous-traitants sont alors payés directement par l'État pour la part du marché sous-traité.

Le titulaire du marché demeure responsable de l'exécution de la totalité des obligations contractuelles, il assure une mission de coordination et de contrôle.

Section 3 : Modification du marché public

ART. 40.

L'ordre de service est la décision qui précise les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations qui constituent l'objet du marché. Les ordres de service sont écrits. Ils sont datés et numérotés.

Le titulaire du marché se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés. Il a la possibilité de formuler des réserves sur l'ordre de service dans un délai de quinze jours à compter de sa réception par tout moyen.

Lorsque le cumul des ordres de service ayant des conséquences financières excède 20% de la valeur du marché de travaux initial la conclusion d'un avenant est nécessaire.

ART. 41.

L'avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat modifient ou complètent une ou plusieurs de ses clauses.

Les avenants ne peuvent bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.

En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut toutefois intervenir quelle que soit la modification en résultant.

ART. 42.

L'autorité compétente peut, dans l'intérêt public, modifier unilatéralement les clauses autres que financières du contrat, sans en changer l'objet et dans le respect de l'équilibre financier du contrat.

Section 4 : Fin anticipée du marché

ART. 43.

Outre pour un motif d'intérêt général, l'État peut mettre fin avant terme aux marchés publics, en cas de force majeure, d'incapacité du titulaire, ou de procédure collective.

En cas de faute du titulaire, la résiliation peut également intervenir après mise en demeure du titulaire du marché non suivie d'effet.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 44.

Des arrêtés ministériels déterminent, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente ordonnance.

ART. 45.

Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux marchés de l'État dont la procédure de passation est lancée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ainsi qu'aux avenants résultant desdites procédures.

ART. 46.

L'Ordonnance Souveraine n° 2.097 du 23 octobre 1959, modifiée, susvisée, et toutes dispositions contraires à celles de la présente ordonnance sont abrogées.

ART. 47.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

J. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2019-5 d'un(e) Guide-Interprète au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Guide-Interprète au Stade Louis II, du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 inclus, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser impérativement les langues française, anglaise et italienne. La connaissance de la langue espagnole serait appréciée ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une expérience dans le domaine de l'accueil touristique ainsi que des notions de tenue de caisse seraient appréciées.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2019-6 de deux Secrétaires-sténodactylographes au sein des Établissements d'enseignement de la Principauté.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Secrétaires-sténodactylographes au sein des Établissements d'enseignement de la Principauté, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- de bonnes connaissances en langue anglaise seraient appréciées ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une connaissance de l'environnement scolaire monégasque serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2019-7 d'un Analyste Informatique à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste Informatique à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine informatique, ou à défaut, être Élève-fonctionnaire titulaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils bureautiques standards ;
- savoir gérer des projets informatiques, concevoir et administrer des bases de données ;
- disposer de réelles compétences dans :
 - la maîtrise du génie logiciel (développements client/ serveur Web) avec les outils « PC SOFT », « Microsoft Visual Basic » ;
 - l'exploitation des procédures stockées avec HyperFilesSQL et Microsoft SQL Server ;
 - la conception et l'administration des réseaux ;
 - le développement et la maintenance d'architectures système ;
 - la maîtrise de l'assemblage, l'assistance et la maintenance des matériels ;
 - la gestion de la sécurité ;
- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle ;
- avoir le sens des relations humaines.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes liées à l'emploi, soirées, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2019-8 d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions principales du poste consistent :

- au traitement et à l'analyse financière des dossiers reçus par le SICCFIN notamment les déclarations de soupçons ;

- à la tenue et à l'extraction de diverses statistiques ;
- au suivi et à la veille de l'application de la législation Lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- à l'analyse des constructions juridiques, des structures complexes et sociétés de droit étranger ;
- à la participation à certaines réunions organisées par des instances internationales (à l'étranger).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit, de l'économie, de la banque ou de la finance, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années, notamment dans le domaine de la conformité ;
- maîtriser les connaissances en matière de montages juridiques et financiers et des risques liés en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;
- posséder des connaissances en matière de montages juridiques faisant appel à des sociétés de droit étranger ;
- posséder des connaissances de certains domaines d'activités non financiers (yachting, immobilier, shipping) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- la maîtrise d'une troisième langue serait souhaitée (russe, espagnol, portugais...)
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office et Internet) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Savoir-être :

- posséder le sens des relations humaines,
- savoir transmettre ses connaissances,
- avoir le sens du travail en équipe,
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse,
- avoir le sens de l'organisation ;
- respecter la confidentialité des dossiers et informations.

Avis de recrutement n° 2019-9 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les missions du poste, dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire, consistent notamment à :

- élaborer et mettre en œuvre des textes juridiques ;
- effectuer de la veille juridique ;
- réaliser la gestion administrative de dossiers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine juridique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- la maîtrise d'une autre langue étrangère serait appréciée ;
- une expérience dans le domaine de la sécurité alimentaire serait appréciée ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir de bonnes qualités rédactionnelles,
- faire preuve de rigueur et de discrétion professionnelle ;
- faire preuve d'autonomie et avoir le sens des relations humaines.

Avis de recrutement n° 2019-10 d'un(e) Assistant(e)-Agent de réservation au Convention Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e)-Agent de réservation au Convention Bureau (cellule Rendez-Vous des Assureurs) à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions principales du poste consistent à :

- accueillir physiquement et téléphoniquement les participants ;
- réserver les hôtels des participants au Congrès ;
- négocier et gérer des contingents de chambres auprès des partenaires hôteliers ;
- prendre des notes et rédiger les comptes rendus de réunions internes liées à l'organisation du Congrès.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années, dont deux dans la réservation hôtelière ou dans l'organisation de congrès ou événements pour le tourisme d'affaires ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) et justifier de bonnes connaissances dans une autre langue européenne traditionnelle (italien, espagnol, allemand) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel), la connaissance de Lotus Notes étant souhaitée ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ainsi que des notions de base en comptabilité ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur les dépassements d'horaires (soirées, week-ends, jours fériés) durant les congrès, ainsi que la difficulté à poser des périodes de plus d'une semaine de congés entre les mois de juin et septembre.

Savoir-être :

- posséder le sens des relations humaines,
- être rigoureux et organisé,
- être autonome,
- avoir le sens du travail en équipe,
- faire preuve de diplomatie,
- avoir le sens du contact.

Avis de recrutement n° 2019-11 d'un Chef de Projet à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Projet à la Direction des Réseaux et Systèmes d'Information pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans les domaines suivants :
 - Gestion de projets informatiques complexes ;
 - Paramétrage, déploiement, gestion et maintenance d'un progiciel de Gestion Immobilière ;
 - Développement d'applications Java ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- une expérience professionnelle dans les domaines suivants est également souhaitée :
 - Mise en œuvre d'un progiciel SIRH de Gestion des Ressources Humaines et de Paie ;
 - Mise en place de progiciels de Gestion Électronique Documentaire (GED) et Workflows ;
- posséder les connaissances suivantes :
 - Progiciel de Gestion Immobilière ULISNG ;
 - Base de données Oracle, DB2, MySQL ;
 - Langages informatiques Java, Javascript, HTML5 ;
- avoir l'esprit d'équipe ;
- être réactif et autonome ;
- maîtriser la langue anglaise dans un contexte professionnel ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Avis de recrutement n° 2019-12 d'un Chef de Bureau au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau - Responsable de la Section Maintenance au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Le poste consiste notamment à encadrer et à organiser le travail de l'équipe de la Section Maintenance composée de trois collaborateurs dont les missions principales ont pour objectifs :

- d'établir des stratégies d'entretien des installations techniques, rédiger les marchés avec les prescriptions techniques et suivre les marchés ;
- de réaliser des améliorations du patrimoine « technique » ainsi que dans le domaine des économies d'énergie, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables et ce, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et en lien direct avec les responsables de secteurs et/ou sites concernés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment et en particulier dans le secteur de l'entretien et de la maintenance des installations techniques ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques, bureautiques et la navigation Internet.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des astreintes pourront être réalisées les week-ends et/ou les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2019-13 de deux Chefs de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Chefs de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions principales du poste consistent :

- à la réalisation de contrôles de l'application de la législation LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), sur place et sur pièces ;
- à l'organisation de rendez-vous avec les établissements contrôlés ;
- à la rédaction de rapports de contrôles ;
- à la participation active à l'évaluation nationale des risques (ENR), processus bisannuel réalisé en mode projet, avec rendez-vous réguliers, rédaction de procès-verbaux, rédaction de rapports ;
- au paramétrage de fichiers informatiques dans le cadre des missions de contrôles.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit, de l'économie, de la banque ou de la finance, un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser parfaitement les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office et Internet) ;
- être apte à la rédaction de comptes rendus et de rapports ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- une connaissance en sécurité des systèmes d'informations serait souhaitée ;
- une expérience en matière de conformité bancaire (application de la loi n° 1.462) et/ou d'audit serait souhaitée.

Savoir-être :

- posséder le sens des relations humaines,
- avoir le sens du travail en équipe,
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse,
- avoir le sens de l'organisation ;
- respecter la confidentialité des dossiers et informations.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs.

Aux termes d'un testament olographe daté du 22 décembre 2002, M. Georges BLOT, ayant demeuré 19, avenue de l'Annonciade à Monaco, décédé le 20 avril 2018, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace, de la Résidence du Cap-Fleuri, de la Résidence A Qietüdine et du Centre Rainier III.

Par décision du Gouvernement Princier, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace, de la Résidence du Cap-Fleuri, de la Résidence A Qietüdine et du Centre Rainier III à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

I – TARIFICATIONS BUDGET CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Le taux de revalorisation des tarifs de prix de journées pour 2019 relevant des Caisses Sociales Monégasques est, en accord avec celles-ci, de + 2,3% (exception faite du forfait soin de la Résidence du Cap-Fleuri) à compter du 1^{er} janvier 2019, selon le tableau ci-dessous :

Disciplines	Tarifs 2019
Hospitalisation à Domicile	176,00 €
Soins à Domicile	52,34 €
Toilettes à Domicile	
GIR 1 & 2	52,34 €
GIR autres	42,39 €

II – TARIFICATIONS BUDGET RÉSIDENCE DU CAP-FLEURI

	TARIFS 2019
Forfait Hébergement	
GIR 1 et 2	79,10 €
GIR 3 et 4	79,10 €
GIR 5 et 6	79,10 €
Forfait Dépendance	
GIR 1 et 2	22,73 €
GIR 3 et 4	14,53 €
GIR 5 et 6	4,90 €
Forfait Soins	
GIR 1 et 2	60,53 €
GIR 3 et 4	28,57 €
GIR 5 et 6	15,40 €

III – TARIFICATIONS BUDGET A QIETÜDINE

	TARIFS 2019
Forfait Hébergement	
20 chambres à	131,94 €
14 chambres à	143,94 €
17 chambres à	155,94 €
6 chambres à	167,95 €
3 chambres à	179,94 €
4 chambres à	191,93 €
3 chambres à	203,91 €
3 chambres à	251,88 €
Forfait Dépendance	
GIR 1 et 2	22,73 €
GIR 3 et 4	14,53 €
GIR 5 et 6	4,90 €
Autres forfaits	
Forfait Soins	6,01 €
Forfait Nursing	19,63 €

IV – TARIFICATIONS BUDGET CENTRE RAINIER III

	DMT/MT	TARIFS 2019
Court Séjour Gériatrique	113/03	479,14 €
Unité Denis Ravera/Cognitivo Comportementale	983/03	425,59 €
Unité Denis Ravera/ Azheimer Long Séjour	985/03	259,71 €
<i>Dont Hébergement</i>		77,49 €
<i>Dont Dépendance</i>		83,44 €
<i>Dont Soins</i>		98,78 €
SSR	984/03	434,85 €
Long Séjour	176/03	259,71 €
<i>Dont Hébergement</i>		77,49 €
<i>Dont Dépendance</i>		83,44 €
<i>Dont Soins</i>		98,78 €

MAIRIE*Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 3 janvier 2019.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Électorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les quinze jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Électorale.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté***Manifestations et spectacles divers***Cathédrale de Monaco*

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Festivités de la Sainte-Dévote : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

Église Sainte-Dévote

Le 26 janvier, à 10 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

Le 26 janvier, à 19 h,

Festivités de la Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Église Sainte-Dévote, à 19 h 45. Feu d'artifice.

Le 27 janvier, à 16 h,

Dans le cadre des festivités de la Sainte Dévote, concert d'orgue organisé par la Direction des Affaires Culturelles en collaboration avec In Tempore Organi et la Paroisse Sainte-Dévote.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 25 (gala), 29 et 31 janvier, à 20 h,

Le 27 janvier, à 15 h,

« Falstaff » de Giuseppe Verdi avec Nicola Alaimo, Jean-François Lapointe, Enea Scala, Carl Ghazarossian, Rodolphe Briand, Patrick Bolleire, Rachele Stanisci, Vannina Santoni, Anna Maria Chiuri, Annunziata Vestri, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 13 janvier, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Eivind Aadland avec Louis Lortie, piano. Au programme : Dvořák, Mozart et Brahms. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Le 3 février, à 18 h,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Jean-Yves Thibaudet, piano. Au programme : Debussy, Grieg et Stravinsky. En prélude au concert, présentation des œuvres à 17 h par André Peyrègne.

Théâtre Princesse Grace

Le 15 janvier, à 20 h 30,

« Le sale discours » de et avec David Wahl.

Le 24 janvier, à 20 h 30,

« Le Fils » de Florian Zeller avec Stéphane Freiss, Florence Darel, Rod Paradot, Elodie Navarre, Daniel San Pedro, Raphaël Magnobosco.

Théâtre des Variétés

Le 11 janvier, à 20 h,

« 5 à 7 avec Aznavour » par la Compagnie Musicale Y.G..

Le 15 janvier, à 19 h 30,

Conférence « Leonardo a Milano : la sala delle asse - Un capolavoro ritrovato » par le professeur Maria Teresa Fiorio, organisée par l'Association Dante Alighieri Monaco.

Le 16 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « La grotte Chauvet : de la recherche... à la réplique », par Gilles Tosello, plasticien et préhistorien, auteur de la réplique des panneaux majeurs de la grotte Chauvet et Carole Fritz, chercheur au CNRS, Directrice de l'équipe de la grotte Chauvet, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts en partenariat avec le Musée d'Anthropologie Préhistorique de Monaco.

Le 17 janvier, de 19 h à 21 h,

Conférence sur le thème « Quelle humanité pour les générations à venir ? » par Monique Canto-Sperber, philosophe, Antonio Casilli et Alain Ehrenberg, sociologues, organisée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Le 22 janvier, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Le mariage de Maria Braun » de R.-W. Fassbinder, organisée par l'Institut audiovisuel de Monaco.

Le 24 janvier, à 20 h,

Concert Opus « Passions du Sud » avec Emmanuel Rossfelder, guitare, Victor Villena, accordéon, organisé par l'Association pour la Promotion de l'Accordéon et du Bandonéon.

Le 28 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Poisons cachés ou plaisirs cuisinés - dialogue entre un chef et un scientifique » par Gilles-Éric Séralini et Jérôme Douzelet, organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 29 janvier, à 20 h,

« Récits d'un pèlerin russe » spectacle adapté et interprété par Françoise Thuriès, organisé par le Service Diocésain de la Culture.

Le 2 février, à 20 h 30,

« Maman pète les plombs » de Marie Laroche-Fermis par JCB Art Compagnie.

Théâtre des Muses

Le 12 janvier, à 20 h 30,

Le 13 janvier, à 16 h 30,

Fresque historique « Madame Fouquet » avec Anne Richard.

Les 17 et 18 janvier, à 21 h,

Le 19 janvier, à 20 h 30,

Le 20 janvier, à 16 h 45,

One-man-show comique « L'envol du pingouin » de et avec Jean-Jacques Vanier.

Le 18 janvier, à 18 h 45,

Le 20 janvier, à 14 h 30,

Témoignage historique « Bérénice 34-44 » de Isabelle Stibbe.

Les 24, 25 et 26 janvier, à 20 h 30,

Le 27 janvier, à 16 h 30,

Fresque historique « Les misérables » de Victor Hugo.

Le 31 janvier, à 20 h 30,

Les 1^{er} et 2 février, à 20 h 30,

Le 3 février, 16 h 30,

Théâtre classique « Le misanthrope » de Molière.

Principauté de Monaco

Les 26 et 27 janvier,

Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princièrre de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco.

Port de Monaco

Le 26 janvier, à 18 h 30,

Festivités de la Sainte-Dévote : Hommage à Sainte-Dévote - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'Avenue Président J.- F. Kennedy, à 18 h 30.

Agora Maison Diocésaine - Salle Polyvalente

Le 14 janvier, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Les recettes du bonheur », suivie d'un débat.

Le 16 janvier, de 20 h à 22 h,

Conférence du Père Samuel Rouvillois, délégué épiscopal à la culture pour le diocèse d'Avignon, dans le cadre du cycle d'Art religieux « Art et Sagesse ».

Le 29 janvier, de 20 h à 22 h,

Conférence commune de l'abbé Félix Baudoin, spécialiste des sectes, et du diacre Bertran Chaudet, kinésithérapeute et ancien coordinateur national de la Pastorale Nouvelles Croyances : « Thérapies alternatives et dérives sectaires ».

Grimaldi Forum

Le 11 janvier, à 20 h 30,

« Airmadette » : un voyage spatiotemporel en forme de comédie rock ébouriffante.

Princess Grace Irish Library

Le 18 janvier, de 19 h 30 à 20 h 30,

Conférence en anglais sur le thème « The Bull from Sheriff Street: The Life and Work of Irish Sculptor John Behan » par le Professeur Adrian Frazier.

Espace Fontvieille

Du 17 au 27 janvier,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Les 17, 18 et 19 janvier, à 20 h,

Le 20 janvier, à 10 h 30 et à 15 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : spectacles de sélection.

Le 19 janvier, de 15 h à 16 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : « Open Door Circus Show » avec répétitions d'animaux commentés.

Le 21 janvier, à 19 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Célébration œcuménique associant, sur la piste du Cirque, des artistes du Festival et les Responsables des Communautés Chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Le 22 janvier, à 20 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : soirée de Gala et remise des Prix.

Le 23 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Les 24 et 25 janvier, à 20 h,

Le 26 janvier, à 14 h 30 et à 20 h,

Le 27 janvier, à 10 h 30, à 14 h 30 et à 19 h,

43^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo : show des vainqueurs.

Les 2 et 3 février,

« New Generation » - 8^{ème} compétition pour de jeunes artistes présentée par le Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 janvier,

Exposition « L'art préhistorique et protohistorique ».

Galerie L'Entrepôt

Du 29 janvier au 20 février,

Exposition Open des Artistes 2019 sur le thème « Paradoxe du Ô ! Le Ô n'est jamais silencieux ».

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 30 janvier,

Exposition sur le thème « Les Pêcheuses » par l'artiste contemporaine Olivia Brazier, organisée par le Comité National Monégasque de l'Association International des Arts Plastiques auprès de l'U.N.E.S.C.O..

Sport

Le 16 janvier, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Nice.

Le 19 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Strasbourg.

Le 2 février,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Toulouse.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 12 janvier, à 18 h 30,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco – Antibes.

Le 26 janvier, à 19 h,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco – Dunkerque.

Baie de Monaco

Jusqu'au 13 janvier,

Monaco Optimist Team Race en optimist, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Du 17 au 20 janvier,

Monaco Sportsboat Winter Series Act III, organisées par le Yacht Club de Monaco.

Principauté de Monaco

Du 22 au 27 janvier,

87^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 30 janvier au 2 février,

3^{ème} Rallye Monte-Carlo Classique.

Du 30 janvier au 6 février,

22^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

*

**

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 2 octobre 2018, enregistré, le nommé :

- BERAHA Mordo, né le 31 mars 1942 à Istanbul (Turquie), de Mayir et de SCHILTON Cuvana, de nationalité turque, retraité,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 janvier 2019 à 9 heures, sous la prévention de :

- Escroquerie.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27 et 330 du Code pénal.

- Émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 330, 331, 333 et 334 du Code pénal.

- Usage de faux en écriture privée, de commerce ou de banque.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 27, 90, 91, 94 et 95 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
S. PETIT-LECLAIR.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 9 octobre 2018, enregistré, le nommé :

- LANDERS Peter Jr., né le 28 juin 1965 à Essen (Allemagne), de Peter et de MUFFERT Christa, de nationalité allemande, sans profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 29 janvier 2019 à 9 heures, sous la prévention d'obtention indue de document administratif par fausses déclarations.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 97 et 98 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
S. PETIT-LECLAIR.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MENUISERIE EBENISTERIE D'ART (M.E.A.), a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA, à procéder au licenciement et aux formalités afférentes de l'ensemble des salariés de cette société.

Monaco, le 28 décembre 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM SOCIETE COMMERCIALE D'EXPORTATION ET DE TRANSACTIONS (SCET), a ordonné l'avance par le Trésor à M. André GARINO, Syndic, des frais s'élevant à la somme globale de 2.177,26 euros, ce conformément aux dispositions de l'article 609 du Code de commerce.

Monaco, le 28 décembre 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL KCF ISOLATION, a renvoyé ladite SARL KCF ISOLATION devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du vendredi 8 février 2019.

Monaco, le 7 janvier 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL KCF ISOLATION, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (216.452,94 euros), sous réserve des droits non encore liquidés des SERVICES FISCAUX, de l'AG2R RETRAITE ARCCO, de la CAISSE DE CONGÉS PAYÉS DU BÂTIMENT, de la CAR et de la CCSS.

Monaco, le 7 janvier 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL ARROW BURGER MONACO, a renvoyé ladite SARL ARROW BURGER MONACO devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du vendredi 8 février 2019.

Monaco, le 7 janvier 2019.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au Tribunal de première instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL ARROW BURGER MONACO, a arrêté l'état des créances à la somme de CENT

QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (185.440,72 euros), sous réserve des admissions des droits non encore liquidés des SERVICES FISCAUX, de l'AG2R, de la CAR et de la CCSS.

Monaco, le 7 janvier 2019.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte aux minutes du notaire soussigné en date du 28 décembre 2018,

la « SARL MC MOTORS », au capital de 15.000 euros et siège social n° 7, rue de Millo à Monaco,

a cédé à la « SARL MALATINO MOTOS », au capital de 15.000 euros et siège social n° 1, rue de la Source à Monaco,

le fonds de commerce d'achat, vente, réparation, location de vélos, motocyclettes, vélomoteurs et cyclomoteurs, réparations automobiles sans outillage mécanique, pièces détachées et accessoires, huiles et mélanges pour moteurs à deux temps, sis et exploité numéro 7, rue de Millo à Monaco, sous l'enseigne « AUTO MOTO GARAGE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 décembre 2018, Mme Camille AMADEI, veuve de M. Charles FECCHINO, domiciliée 24, rue Émile de Loth, à Monaco-Ville, et M. Pierre FECCHINO, domicilié 22, rue Émile de Loth, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 2019, la gérance libre consentie à M. Luca LITTARDI, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, et M. Enrico MORO, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco, concernant un fonds de commerce de restaurant bar, exploité 8, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 48.660 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RÉSILIATION ANTICIPÉE
DE GÉRANCE LIBRE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 28 décembre 2018 par le notaire soussigné, Mme Jeannie LARINI, née ROLFO-BARBOTTO, domiciliée « Les Caroubiers », 3, avenue Pasteur, à Monaco, a résilié par anticipation à compter du 31 décembre 2018, la gérance libre consentie à M. Salvatore PACE, domicilié 13-15, rue Princesse Florestine, à Monaco,

concernant un fonds de commerce de bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place, exploité 22, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, sous l'enseigne « BAR RICHMOND ».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **COSIMO S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « COSIMO S.A.M. », ayant son siège 15, boulevard Charles III, à Monaco ont décidé de modifier l'article 9 (actions de garantie) des statuts de la manière suivante :

« ART. 9.

Actions de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action au moins pendant toute la durée de leurs fonctions. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 novembre 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 19 décembre 2018.

IV.- Une expédition dudit acte, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **MONACO SHOW PRODUCTIONS** »

en abrégé « MSP »

(société en liquidation)

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO SHOW PRODUCTIONS » en abrégé « MSP » avec siège social 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, conformément à l'article 33 des statuts à compter de ladite assemblée.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La clôture de l'exercice demeure fixée au trente-et-un décembre.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

b) De nommer M. Salim ZEGHDAR, demeurant 20, avenue de Fontvieille à Monaco, comme Liquidateur de la société, sans limitation de durée. Cette nomination a mis fin aux pouvoirs du Conseil d'administration qui remettra ses comptes au Liquidateur, avec toutes les justifications utiles.

L'assemblée fixe le siège de la liquidation au « George V » 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 octobre 2018 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 19 décembre 2018.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 19 décembre 2018 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 11 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

Signé : H. REY.

**CESSATION DES PAIEMENTS DE LA
S.A.R.L. PRESTIGE WINE**
dont le siège social se trouvait 31, rue Plati à Monaco

Les créanciers de la S.A.R.L. PRESTIGE WINE, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 6 décembre 2018, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de Liquidation des Biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de Règlement Judiciaire.

Monaco, le 11 janvier 2019.

**CLANWILLIAM INTERNATIONAL
S.A.R.L.**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 10 juillet 2018, enregistrés à Monaco le 25 juillet 2018, Folio Bd 172 R, Case 2, et du 19 septembre 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CLANWILLIAM INTERNATIONAL S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

À l'exclusion de la gestion et de l'administration des structures immatriculées à l'étranger et qui n'appartiennent pas au groupe, l'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits, mobiliers ou immobiliers, la gestion de toutes affaires patrimoniales, à l'exclusion des activités réglementées par la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières, concernant la société ou une société du groupe Clanwilliam. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Howard BEGGS, non associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

CREATIVE TELEPHONY MONACO

en abrégé « CTM »

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 30 mai 2018, enregistrés à Monaco le 5 juin 2018, Folio Bd 149 R, Case 6, et du 10 août 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CREATIVE TELEPHONY MONACO », en abrégé « CTM ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- L'importation, l'exportation, le négoce, le courtage, l'achat, la vente au détail, exclusivement par des moyens de communication à distance, sans stockage sur place, d'accessoires et notamment de kits hygiène pour animaux domestiques, ainsi que de produits alimentaires et compléments alimentaires ;

- Achat, vente au détail, exclusivement par des moyens de communication à distance et uniquement à l'étranger, d'appareillages électroniques ;

- À titre accessoire et à destination des entreprises de ce secteur, toutes prestations de services et de conseils.

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 50 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11 A, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Fabrizio CARBONE, associé.

Gérant : M. David HATT, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

MATEK INTERNATIONAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2018, enregistré à Monaco le 16 juillet 2018, Folio Bd 79 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MATEK INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, principalement en Europe, pour son compte ou le compte de tiers directement ou en participation : l'achat, l'intermédiation et la représentation, la vente aux professionnels de santé, en gros et au détail, exclusivement par des moyens de communication à distance, la location, de tous dispositifs médicaux et matériels associés, ainsi que tous services et prestations d'installation, de formation et de maintenance desdits produits. L'exploitation de tous brevets, licences et marques de fabrique en tous pays concernant ces activités. À l'exclusion de toutes activités liées aux professions de santé réglementées.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Claudio SPAGARINO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

YELL INVESTISSEMENT S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 2 juillet 2018, enregistrés à Monaco le 5 juillet 2018, Folio Bd 160 V, Case 2, et du 5 octobre 2018 il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « YELL INVESTISSEMENT S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, destinées aux professionnels et aux particuliers, toutes prestations d'études et de services en matière d'ingénierie automobile. La recherche et le développement d'équipements informatiques automobiles (hardware) pour tous types de véhicules destinés à en améliorer la qualité, la compétitivité tout en s'engageant sur le rendement énergétique et écologique.

L'installation et la commercialisation de ces études, programmes et produits informatiques par tout moyen de communication à distance.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue Bellevue, c/o BBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Yan BRIAND, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

CATS COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue, au siège social sis à Monaco au 28, boulevard Princesse Charlotte, le 28 septembre 2018, enregistrée à Monaco le 18 octobre 2018, il a été décidé de la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts et de la modification de la dénomination sociale avec celle inhérente de l'article 5 des statuts.

L'article 2 des statuts, afférent à l'objet social, s'en trouve modifié en conséquence et sa nouvelle rédaction devient :

« La société a pour objet :

Organisations de voyages et séjours et prestations qui y sont liées, à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport.

Organisations de spectacles, animations et décorations pour le compte d'entreprises ou de particuliers ; ainsi que toutes prestations qui y sont directement liées, à l'exclusion de toute manifestation destinée au grand public.

La production, la réalisation, la commercialisation de programmes audiovisuels ainsi que toutes prestations de communication et de promotion y afférentes.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences, brevets, dessins et modèles se rapportant aux activités ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

La dénomination de la société devient S.A.R.L. « CATS EVENTS & COMMUNICATION ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

NJOCK GROUP S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : c/o Regus Campus - 74, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2018, les associés ont décidé de modifier comme suit l'objet social :

« Location de mobilier événementiel et organisation d'événements ; à titre accessoire, vente en gros, demi-gros et au détail par tous moyens de communication à distance, de matériel sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

TODESCO UMBERTO & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 148.000 euros

Siège social : Galerie Commerciale Métropole
(local n° 220) - 4, avenue de la Madone - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 7 septembre 2018, les associés ont décidé d'étendre l'objet social de la société et par voie de conséquence de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, en Principauté de Monaco :

- L'exploitation d'une boutique à l'enseigne ART VENITIEN ayant pour objet le commerce de lustrerie, miroiterie, verrerie, cristallerie, accessoires de fantaisie, articles de cadeaux et bijoux fantaisies ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les éléments viennent d'être précisés. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

PHOENIX WATCH COMPANY S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Ténac - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 24 septembre 2018, les associés ont entériné la nomination de M. Luca DALMASSO en qualité de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

ROELOFFS FINE ARTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 39, avenue Princesse Grace - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT NOMINATION DE TROIS COGÉRANTS MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2018, les associés ont décidé d'accepter la cession de parts et la démission de Mme Jehanne de CAMBRY de BAUDIMONT en tant que cogérante associée, de nommer pour une durée indéterminée en tant que cogérants associés de la société : Mme Kira ROELOFFS von HADEMSTORF demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monaco, Mme Marina ROELOFFS von HADEMSTORF demeurant 15, boulevard du Larvotto à Monaco et M. Adrian Roy ROELOFFS von HADEMSTORF demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monaco.

Il a été décidé aussi de modifier l'article 2 « Objet » des statuts comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet:

Création d'un fonds de commerce d'objets d'art, de mobiliers et d'objets de décoration d'intérieur et

d'extérieur, ainsi que toutes éditions, expositions, études, événements liés au domaine de l'art : création, importation et vente de pièces de joaillerie, d'articles d'artisanat de luxe ; vente de pièces d'horlogerie ; conseil en matière de restauration d'œuvres d'arts ; expertise en œuvres d'art ; la vente par internet et sur foires spécialisées.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

GLOBAL TRADING MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 15, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1-3, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

IMPERIAL LEVAGE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11 A, rue Princesse Antoinette - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 35, avenue des Ppalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

MC MEDIA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 32, rue des Remparts - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de la déclaration du gérant en date du 7 décembre 2018, le gérant a décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite déclaration a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 décembre 2018.

Monaco, le 11 janvier 2019.

SALES PROMOTION MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.300 euros

Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} novembre 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 décembre 2018.

Monaco, le 11 janvier 2019.

B.MAISON

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 novembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 12 novembre 2018 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mlle Khadizhat AVSADZHANASHVILI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution chez le liquidateur au 11, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

BOUTSEN DESIGN YACHTING

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 40, rue Grimaldi - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Jean-Jacques ANDRONNET, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au 40, rue Grimaldi à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

**COMPAGNIE MONEGASQUE DE
MANAGEMENT ET ASSISTANCE
TECHNIQUE**

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1^{er} novembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Antonietta INTERMOIA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution c/o AACS au 25, avenue de la Costa à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 décembre 2018.

Monaco, le 11 janvier 2019.

REMEDIA MC

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes des résolutions de l'associé unique en date du 6 décembre 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2018 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Antonio PETRINI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 janvier 2019.

Monaco, le 11 janvier 2019.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 novembre 2018 de l'association dénommée « ASSOCIATION MONEGASQUE DE LIFESTYLE MEDICINE ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« L'Association a pour but de promouvoir, de rendre public et de diffuser la culture d'un bon style de vie conformément à ce que prévoit l'Organisation Mondiale de la Santé dans la définition de la « santé ». L'Association a l'intention de mettre en place des parcours culturels pour diffuser auprès des personnes la conscience de pouvoir vivre en harmonie sur les trois plans fondamentaux de l'individu : physique, mental, de la conscience ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 27 novembre 2018 de l'association dénommée « CLAN DES GRANDS MALTS MONACO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« La découverte d'alcools rares, notamment les malts en provenance d'Écosse.

Les moyens d'action de l'association sont :

- organiser des rencontres dégustation,
- organiser des actions d'initiation,
- et le cas échéant, organiser des voyages de découvertes. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 25 octobre 2018 de l'association dénommée « HUNTING CLUB MONACO » en abrégé « H.C.M. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue de Grande-Bretagne, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De regrouper en son sein des chasseurs respectueux d'une pratique de la chasse raisonnée et respectueuse de la préservation des espèces ; d'assister les chasseurs résidents à Monaco dans les démarches administratives liées à la pratique de la chasse dans le monde entier ; de créer entre ses membres des liens d'amitiés et de solidarité ; de sensibiliser le monde au sujet des espèces chassables et en particulier, des mouffons et des chèvres sauvages ; de permettre le développement de la chasse comme outil de conservation des espèces dans le monde entier ; d'utiliser les ressources financières provenant des cotisations des membres, des dons et des collectes de fonds au profit, directement ou indirectement, des espèces sauvages, en offrant ces fonds à des organisations ou de réserves nationales, régionales, locales ou à d'autres organismes écologistes ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le

Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 juin 2018 de l'association dénommée « KTO MONACO ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6, rue de la Colle, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De faciliter la diffusion gratuite de la chaîne francophone de télévision « KTO » à Monaco, en reprenant le signal émis par celle-ci et de prêter son concours et son aide financière à l'association « KTO (France) » pour permettre le développement des programmes de télévision et autres moyens multimédias de diffusion sous la dénomination « KTO ». L'Association a pour but secondaire la production de programmes propres à Monaco et ce en vue d'une diffusion sur la chaîne de télévision « KTO ». L'Association promeut la culture monégasque par tous moyens. L'Association peut organiser tous les services appropriés et accessoires à l'accomplissement de son

but. Et, plus généralement, l'Association peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but et prêter notamment son concours et s'intéresser à toute activité similaire ».

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Les Volutes », à compter du 18 octobre 2018.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « PATATI & PATATRA », à compter du 17 novembre 2018.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 janvier 2019
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	281,61 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.804,59 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.067,26 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.363,81 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.076,92 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	4.700,83 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	2.103,53 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.427,86 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.421,33 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 janvier 2019
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.288,83 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.006,43 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.322,30 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.372,57 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	1.138,03 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	1.403,72 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	607,55 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.431,78 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.331,86 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.005,45 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.490,71 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	829,95 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.326,33 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.394,71 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	62.167,93 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	647.065,15 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.116,96 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	1.083,82 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Rothschild Martin Maurel Monaco Gestion	1.049,15 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.042,82 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.103,17 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 janvier 2019
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.001,13 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.799,63 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 janvier 2019
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.848,76 EUR

Le Gérant du Journal : Robert COLLE



imprimé sur papier PEFC
 IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
 GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

